

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 3 décembre 2014

Présents : Bisignano Nathalie, Schneider Richard, Duret Franck, Sandron Philippe, Fontan Corine, Eckert Pierre, Denis Bernadette, Jany Damien, Villuendas Myriam, Bertrand Gérald Vandamme Jean Pierre,

Secrétaire de séance : Eckert Pierre

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance précédente.

- Le conseil municipal **approuve** à 10 voix pour et une abstention l'opération d'extension de 5 points lumineux sous mandat du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain pour un montant de **5 833.33 € H.T.** Cette dépense est subventionnable à hauteur de **1 830 € H.T.**

- Madame le maire **rappelle** qu'un marché en procédure adapté a été lancé dans le cadre de la rénovation des toitures mairie et salle des fêtes. Après analyse des offres, Madame le maire propose d'attribuer le marché à l'entreprise **GIROUD TOITURES** pour un montant de **51 765.38 € H.T.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **autorise** le maire à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents.

- Madame le maire **expose** au conseil municipal que seuls les travaux de rénovation de toiture de la mairie et du local sont éligibles à la D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des territoires Ruraux). Il convient donc de présenter un dossier afin de solliciter l'aide des services de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **sollicite** une subvention d'Etat et **donne pouvoir** au maire pour assurer les formalités nécessaires à cette opération.

Questions diverses :

Le conseil municipal est informé :

- Problème de fermeture du portail principal du cimetière.
- Installation du nouveau photocopieur **RICOH** au secrétariat.
- Les travaux de curage des fossés par l'entreprise **GOUTELLE Michel** sont en cours.
- Acceptation du devis **SEDI EQUIPEMENT** pour la reliure des tables décennales des actes de naissance, mariages et décès pour un coût de **630 € HT.**
- Plainte d'un habitant de Messimy concernant la chaussée glissante par rapport à la boue déposée par des engins agricoles sur la RD 933. Un courrier a été adressé à l'administré concerné.
- La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur la parcelle **B 870-B 873** située chemin du Petit Corcy.
- Entend le compte rendu du conseil communautaire, des commissions communales et intercommunales.

Le Maire,


